

RÈGLEMENT DE L'AUDITION

AUDITION D'UN.E ALTO SOLO — 1 POSTE, 1^{ÈRE} CATÉGORIE

ÉPREUVES : JEUDI 5 JANVIER 2023 À 9H

SALLE LES ARLUCS, 24/26 AVENUE DES ARLUCS — 06150 CANNES LA BOCCA

Contrat à durée déterminée (CDD) avec une durée minimale d'embauche garantie de 4 mois

Salaire brut mensuel : 3 455,29 euros

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

L'audition peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début de l'audition pour un tirage au sort.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury de l'audition est placé sous la présidence de Benjamin Levy, Directeur musical de l'Orchestre national de Cannes. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, avec un droit de veto pour le Directeur général.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

L'audition peut comporter un entretien avec le jury.

Le jury a la faculté soit de renoncer à pourvoir le poste offert, soit de le combler en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat. Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste en CDD dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 6 mois à dater du jour de l'audition (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, ...), ou pour effectuer des remplacements (en CDD) dans le pupitre sur un poste de catégorie inférieure pour être valable cette liste d'aptitude devra être inscrite sur le procès-verbal de l'audition).

PROGRAMME DE L'AUDITION

1^{ÈRE} EPREUVE (DERRIÈRE PARAVENT)

Carl Stamitz : *Concerto pour alto*, op. 1 en ré majeur – Allegro (ed Peters jusqu'à la mesure 137)

Traits d'orchestre

Beethoven : *Symphonie n°3* - Scherzo (3^{ème} mouvement) - début jusqu'à B

Beethoven : *Symphonie n° 5* - Andante con moto (2^{ème} mouvement) - début jusqu'à la mesure 106

2^E EPREUVE (PARAVENT À LA DISCRÉTION DU JURY – AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO LA 442 HZ)

Béla Bartók : *Concerto pour alto et orchestre* Sz. 120, BB 128 – 1^{er} mouvement (jusqu'à la mesure 124)

Solos

Elgar : *Enigma Variations* – Variation VI

Ravel : *Ma mère l'Oye* - Le jardin féérique

Traits d'orchestre

Mendelssohn : *Symphonie n°3* - Andante con moto (1^{er} mouvement) - début jusqu'à la mesure 17 et mesures 49 - 62

Mendelssohn : *Symphonie n°3* - Vivace non troppo (2^{ème} mouvement) - lettres F - H

Tchaïkovski : *Sérénade pour cordes*, op.48 – 1^{er} mouvement B-F

Stravinsky : *Concerto en ré pour cordes* - Rondo (3^{ème} mouvement) - début jusqu'à chiffre 85

Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat.

Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.

Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités.

Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements dûment remplie, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et les pièces complémentaires (si nécessaire).

En cas de réussite à l'audition d'un candidat étranger à l'Union Européenne, même installés en France, doivent être **en possession d'un permis de travail** les autorisant à exercer ainsi que d'une carte de résident ou de séjour et en fournir une photocopie au moment de l'inscription. Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail avant leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice de l'audition.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer à l'audition sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre national de Cannes sont des copies de travail réservées à cette audition ; ils devront être détruits à l'issue de cette dernière.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre national de Cannes :

- fournir une pièce justificative de nationalité ;
- se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste-musicien reçu à l'audition, sera engagé sous contrat à durée déterminée (CDD) avec une durée minimale d'embauche garantie de 4 mois et avec une période d'essai de 14 jours.

En cas d'admission, l'artiste-musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté à l'audition sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Afin de tenir compte de la spécificité du travail des artistes-musiciens, le temps de travail d'un artiste-musicien est composé comme suit :

- un temps de préparation individuelle non décompté, afin de permettre à l'artiste-musicien d'assurer un travail personnel préalable aux différents programmes planifiés ;
- un horaire moyen de 105 heures mensuelles conformément aux dispositions conventionnelles en matière d'aménagement du temps de travail et aux accords applicables au sein de l'Orchestre national de Cannes.

Les horaires de travail pourront être assurés sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, spectacles lyriques ou chorégraphiques, concerts ou séances d'animation scolaires, toutes répétitions, le temps de déplacement collectif et toutes autres activités conformes à l'objet social de l'Orchestre national de Cannes. Le décompte du temps de travail effectif est individuel dans le cadre du calendrier collectif des activités. Ce décompte est constitué :

- du temps de travail au pupitre,
- du temps de transport des déplacements collectifs hors tournées et des forfaits de transport en tournée,
- des réunions soumises à convocation ainsi que les interventions pédagogiques et à des fins de promotion, communication ou action culturelle.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC), ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre national de Cannes.

L'artiste-musicien exercera la fonction d'alto solo ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste-musicien sera engagé en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste-musicien chef de pupitre (musicien jouant une partie soliste d'une partition d'orchestre et assurant et veillant au bon fonctionnement du pupitre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Jeudi 22 décembre 2022, le cachet de la poste, ou la date et l'heure du message email faisant foi.

Envoi de candidature et renseignements complémentaires :

Mme Elena Gallo elena.gallo@orchestre-cannes.com

Ou par la voie postale
Orchestre national de Cannes
Service Concours
Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs — CS 60006
06150 Cannes La Bocca, France